

HAUTE-LOIRE Le DEPARTEMENT

Direction des Services Techniques

Pôle de territoire du Puy-En-Velay

ROUTE DEPARTEMENTALE N° 111

ARRETE N° PV-2021-11-05-a réglementant temporairement la circulation

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 22 octobre 1963 ;

VU l'arrêté n° 2021/C3207 du 02 juillet 2021, portant délégation de signature accordée à Monsieur le Directeur des Services Techniques ainsi qu'aux responsables de la Direction des Services Techniques ;

VU la demande formulée par M. MONTAGNON / Entreprise JMTP, en date du 05 novembre 2021 ;

CONSIDERANT QUE les travaux de démolition d'un garage, impliquant le stationnement d'un poids lourds, en bordure de la route départementale n° 111, nécessitent une réglementation de circulation ;

ARRETE

Article 1 - La circulation de tous les véhicules se fera par sens unique alterné, sur la route départementale n° 111, du PR 1+190 au PR 1+225, Les vignaux, sur le territoire de la commune de Ceyszac, lundi 08 novembre 2021, de 09h00 à 17h30.

Article 2 - Au droit du chantier et pendant toute la durée de la réglementation prescrite ci-dessus, la circulation sera régulée par alternat manuel. La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 3 - La signalisation de prescription correspondante sera fournie, mise en place et maintenue par l'entreprise JMTP, La Pénide, 43260 Saint Hostien.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Ceyszac.

Article 5 - Le Directeur des Services Techniques du Département, la Maire de la commune désignée à l'article 4, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification, soit par courrier au 6, cours sablon - CS 90 129 - 63033 Clermont Ferrand, soit par l'application Télérecours citoyens, accessible sur www.telerecours.fr.

LE PUY EN VELAY, le 05 novembre 2021

**Pour la Présidente du Département
et par délégation,
La Cheffe de Pôle de territoire du Puy-En-Velay,**


Nicole BOYER